

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 930304/PR/ISERST rendant exécutoire la délibération n° 9203 du 15 novembre 1992 du Conseil d'Administration portant approbation du budget 1993 de l'ISERST.

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 mars 1993

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1996

Date du numéro
31 mars 1996

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°1 et 2 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77 008 du 5 Juin 1977

VU le décret n°128/PR du 25/11/90 portant nomination des membres du gouvernement

VU l'ordonnance n°78 021/PRE du 23 Février 1978 portant modification des statuts C.E.G.D.

VU le décret n°78 046/PR du 14 Juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU l'arrêté n°82 1737 du 22 Décembre 1982 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ISERST n°92 03/ISERST du 15 novembre 1992 portant approbation du budget 1993 de l'ISERST

VU le budget de l'État. LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 17 FEVRIER 1993

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée la délibération n°92-03 du 15 novembre 1992 du Conseil d'Administration de l'ISERST portant approbation du budget 1993 de l'ISERST arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : CENT CINQUANTE MILLIONS FRANCS DJIBOUTI (150.000.000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON